

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro, 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉ, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 mai 1845.

SUITE DES INTERPELLATIONS DE M. THIERS. — SÉANCES DES 2 ET 3 MAI.

M. Thiers, en terminant son discours contre les jésuites, a promis au ministère appui et concours ; voici en quels termes : « Si une difficulté se présente par suite de hautes influences, je consens avec mes amis à prendre une partie de la difficulté de la tâche. »

Le gouvernement est donc assuré d'avoir M. Thiers pour auxiliaire, s'il veut combattre les jésuites. Il nous semble qu'ayant pour lui la loi, cette force devrait suffire. M. Thiers n'en a pas jugé ainsi ; il connaît sans doute toute l'influence que peuvent exercer certains personnages sur les actes ministériels. Toutefois, il n'a pas cru devoir s'expliquer sur ce point. Quant à son discours, on doit dire qu'il a produit un grand effet ; l'orateur, en descendant de la tribune, a reçu de nombreuses félicitations, et la séance a été suspendue pendant près d'un quart d'heure.

M. Martin (du Nord) s'est chargé de répondre à M. Thiers. Il n'a pas paru fort touché de l'appui offert au ministère, et il ne s'est pas mis sur un autre terrain que celui pris par M. Thiers lui-même. Cela devait être. Le ministère continue les faits établis par les ministères précédents : il tolère les jésuites en 1845 par les raisons qui ont engagé M. Thiers à les tolérer en 1840, alors qu'il était président du conseil ; seulement M. Martin (du Nord) persiste à ne pas les considérer comme bien dangereux, et les faits qui alarment maintenant M. Thiers et ses amis ne l'alarment pas. Que fera-t-il à l'égard des jésuites et des ultramontains du clergé ? Il n'en sait rien encore, mais nous pouvons vivre en repos et sans la moindre inquiétude, car le ministère veille et saura prendre un parti quand il en sera temps. M. Martin a bien voulu nous donner cette assurance. Si les jésuites le harcèlent encore dans leurs journaux, ils se montreront bien ingrats, car, à moins de les défendre ouvertement, il les a couverts de sa toge autant qu'il a pu. Qu'ils soient sans crainte : tant qu'il sera ministre, on ne leur causera aucun désagrément, et ils pourront, à leur aise, intriguer et spéculer.

M. de Carné est un légitimiste rallié ; dans les questions religieuses, il reprend sa véritable couleur, il se montre ce qu'il est, et il défend naturellement les débris du passé et toutes les institutions qui peuvent nous y ramener. Les jésuites, sous ce rapport, ont droit à ses sympathies ; il a défendu leur existence au point de vue de liberté : c'est la thèse convenue ; nous verrons plus tard ce qu'elle peut valoir. Si le discours de M. Thiers a ému la chambre, par contre, celui de M. Carné l'a laissée extrêmement froide, et nous ne savons trop quelle impression il lui a fait éprouver. A tout prendre, les jésuites n'ont rien gagné à être soutenus par M. de Carné.

M. Dupin connaît, comme on sait, la question des jésuites. La lice ouverte contre eux, il devait y entrer ; aussi n'a-t-il pas fait défaut, et nous devons, pour être justes, reconnaître qu'il a su, en quelque sorte, rajeunir des arguments déjà vieillis. A la vérité, les faits sont nouveaux. Si les jésuites sont les mêmes qu'au temps de

la Restauration, les dangers qui accompagnent toujours leur présence n'ont pas vieilli, car ils sont de ce jour, et ils nous suivront demain.

S'il est vrai que M. Dupin ait porté un cordon du dais à Saint-Acheul en 1824 ou 1825, il ne s'en souvient guère aujourd'hui. Il a établi cette proposition, que l'institution des jésuites est contraire à l'ordre naturel, que les papes mêmes ont été subjugués par elle comme les souverains, et qu'elle a un caractère essentiellement politique.

« Les jésuites, a-t-il dit, ne demandent qu'une chose, c'est l'indépendance absolue. Or, quand on est indépendant, on ne tarde pas à être souverain. En effet, ils disent : Laissez-nous tout faire. C'est, en matière de douanes, un ballot sur lequel serait écrit : Laissez-moi entrer. »

Cela est parfaitement clair. Le parti ultramontain demande maintenant qu'on le laisse faire ; mais quand il aura usé de cette liberté à son profit, quand ses réseaux seront bien tendus, il jettera loin de lui l'arme de la liberté dont il prétend se servir aujourd'hui sans entrave pour prendre les voies du commandement. La liberté qu'il réclame n'est autre chose que le moyen d'arriver à la domination.

Dans ses observations, M. Dupin s'est attaché surtout au caractère politique de l'ordre des jésuites ; il nous les a montrés subjuguant les papes et les rois ; il a prouvé que leur existence en France est illégale ; enfin il a demandé qu'on mit à exécution les lois qui les concernent.

La séance a été levée immédiatement après son discours, qui a été écouté avec un vif intérêt.

Dans un débat qui concerne l'existence des jésuites, M. Berryer devait naturellement intervenir. Sous la Restauration, il était fort partisan des congrégations, et il est resté ce qu'il était alors ; il pouvait se dispenser de nous l'affirmer, nous le savions, et nous aurions été étrangement surpris si on avait pu le mettre en contradiction avec lui-même dans cette occasion. M. Berryer devait donc prendre la défense des congrégations religieuses et notamment des jésuites. C'est ce qu'il a fait, et, dans la séance du 3 mai, il s'est déclaré leur avocat. Le discours qu'il a prononcé n'a rien de remarquable ni par le fond ni par la forme. M. Berryer a répété ce que répètent depuis vingt-cinq ans les amis des jésuites : ils existent par suite du droit qu'ont tous les citoyens d'exercer librement leur culte. Comme si les congrégations faisaient partie du culte ! Sur ce point nous serons sobres de réflexions ; nous ne voulons pas nous engager dans des questions de théologie et de foi. Le fait principal qui nous occupe, c'est le côté légal et politique, et, quoi qu'en ait dit M. Berryer, nous continuons toujours à maintenir que les lois relatives aux congrégations religieuses subsistent.

M. Berryer a cherché à prouver que la charte de 1830 avait établi de nouveaux rapports entre l'Etat et les cultes ; mais M. Ber-

ryer oublie donc que la révolution de 1830 avait pour objet de réagir contre les communautés religieuses, notamment contre les jésuites, et qu'elle continuait le mouvement de 1789, qui avait aussi eu pour objet de dégager le pays de la domination cléricale. N'est-ce pas méconnaître tous les faits que de prétendre argumenter de la révolution de 1830 en faveur de l'existence des jésuites ? Les congrégations, d'après M. Berryer, sont un complément de la religion catholique. Le complément ne nous paraît nullement nécessaire ; nous ne pensons pas que la religion ait besoin de couvents pour subsister ; nous ne pensons pas surtout qu'elle puisse beaucoup gagner dans l'esprit des peuples en s'étayant de l'ordre des jésuites.

M. Berryer a vainement essayé de porter la discussion sur le terrain de la liberté, il n'a pas pu réussir. La liberté invoquée en faveur des jésuites sera toujours une anomalie ; la liberté ne vit pas des embrassements de ceux qui veulent l'étouffer : la liberté, pour se maintenir, a besoin de garanties. Ce n'est pas sans doute vouloir assurer son avenir que de chercher, en son nom, à constituer des congrégations qui tuent complètement l'indépendance de la pensée, et qui annulent les volontés personnelles. C'est parce que la liberté ne peut pas s'accommoder de la vie des cloîtres que la loi de 1791 a détruit les couvents. D'ailleurs, le droit de la société ne sera jamais paralysé sous prétexte de liberté quand il s'agira de former dans son sein des associations illicites et immorales. Lors même, ce qui n'est pas, que les lois sur les congrégations religieuses seraient abrogées, la société de Jésus ne serait pas pour cela dans de meilleures conditions, et on pourrait toujours l'expulser de France ; car sa position est tout exceptionnelle, et, comme elle a été l'objet de dispositions légales exceptionnelles, on pourrait toujours les lui appliquer.

M. Berryer a donc eu tort de dire qu'il ne voulait pas s'occuper des intérêts et de la qualité des personnes, car cela était indispensable, et, en admettant avec lui l'abrogation des lois relatives aux congrégations religieuses, on n'était pas forcément amené à étendre cette abrogation à l'ordre des jésuites. Il y avait donc lieu de prouver que leur société n'est pas dangereuse pour la sécurité publique, qu'elle n'a pas adopté et enseigné des doctrines immorales, et qu'enfin les préventions dont elle a toujours été environnée sont sans fondement. M. Berryer a laissé à d'autres cette partie de sa tâche. L'a-t-il trouvée trop lourde ou trop embarrassante ? Nous ne savons ; mais encore est-il certain qu'elle était un complément nécessaire de son discours.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 mai.

M. THIERS continue : Je suis convaincu que le clergé français, en grande majorité, est animé d'un bon esprit, du respect des lois du pays, qu'il est attaché au gouvernement. Mais je crois aussi qu'il y a une fraction qui compromet le clergé auprès du gouvernement. De même, lors de l'établissement du concordat, il y avait une fraction du clergé qui ne reconnaissait pas le concordat. Sous la Res-

Feuilleton du Censeur. — 6 Mai.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Bénéfices de MM. Cécicourt et Leblanc. — Ouverture de la nouvelle année théâtrale.

Avant d'entrer franchement dans la nouvelle année théâtrale, il nous reste encore un compte à régler avec celle qui vient de se terminer.

Nous ne vous dirions rien de la ridicule *Tête de Singe*, espèce de bouffonnerie, de bastonnade italienne, si nous n'y avions rencontré les figures autrement spirituelles de Cécicourt et de Lambert.

Le Soleil de ma Bretagne, drame-vaudeville en trois actes, a vainement essayé de briller à travers l'orage ; il s'est éteint, hélas ! devant la lumière des quinquets. M^{me} Wable, malgré ses gazouilleries les plus fraîches, n'a pu faire réussir la pièce. Cette actrice, qui a tous les défauts du genre *mignard*, conserve cependant assez de pureté et de sympathie dans la voix, de correction dans le débit, pour se former avec ces qualités un joli talent. Nous ne doutons pas qu'elle ne réussisse sur une autre scène, et peut-être mieux que sur la nôtre. Pour M. Henry, qui a joué le rôle principal, sa voix a protesté de la manière la plus énergique contre la pureté de la note et le charme du couplet.

Le Vieux de la Vieille, vaudeville en un acte, est un débris du chauvinisme le plus usé. M. Leblanc, malgré la médiocrité de la pièce, y a trouvé matière à heureuse exploitation.

PARLEZ AU PORTIER, vaudeville en un acte. — Pour abrégé la besogne, j'aurais bien envie de vous renvoyer, pour plus amples renseignements, à ce singulier personnage, si je ne trouvais dans ce vaudeville une idée originale qui malheureusement, il est vrai, est tombée dans le domaine de faits dramatiques qui n'en ont pas tiré tout le parti possible. A défaut de l'esprit du dialogue, on se contente de l'excentricité des situations. Vous connaissez la probité devenue proverbiale de l'historique Pipelet ; en vous rappelant ce digne personnage, vous vous êtes souvent dit : Si l'honnêteté était chassée de la terre, elle ferait son dernier asile de la loge d'un portier. O illustre Pipelet ! que dirais-tu si, pour ton malheur rappelé à la vie, tu voyais l'intérieur de cette loge modeste, illustrée par tes vertus, changée en un bureau d'exploitation, où ton indigne collègue Chalamel escompte sur la vertu des femmes et la crédulité des maris ? Que voulez-vous ? chacun dans ce monde a sa besace à remplir ; et pour ce faire, Chalamel a trouvé le moyen suivant :

Muni de l'almanach des 25,000 adresses, il envoie à tout homme marié

ou célibataire une circulaire ainsi conçue :

« Monsieur, une personne qui vous est chère vous trompe. Si vous désirez de plus amples détails, adressez-vous au portier de la rue des Trois-Bornes, n. 44, qui sait tout... »

Or, c'est une procession à la loge du portier ; mais Chalamel répond d'abord par le plus noble silence. Une pièce de 5 francs lui délie la langue ; les renseignements qu'il donne sont des plus favorables pour la vertu des femmes, et les maris et les amants, dans leur satisfaction, se montrent une seconde fois généreux. Ainsi va s'emplissant la caisse du portier. Vous le verrez, cet honnête industriel sera un jour directeur de la Banque de France, s'il ne devient ministre des finances. O siècle de banquiers et d'agents de change, de coupons de rente et d'actions de chemin de fer ! grand système monétaire et constitutionnel ! Rothschild seul est grand, et la Bourse est son temple !

Pour ce qui est du reste des intrigues de Chalamel, parlez au portier ; M. Ambroise vous donnera les renseignements les plus positifs avec tout le talent qui le caractérise.

« Aimez-vous la muscade ? on en a mis partout. »

Nous avons beau faire, nous ne pouvons éviter de rencontrer M^{lle} Blanche Dupont. Elle fait la pensionnaire dans la *Tête de Singe*, elle est presque romantique dans le *Vieux de la Vieille*. Si ce n'était la gentillesse qui lui manque, elle aurait des prétentions à la Chonchon dans le *Soleil de ma Bretagne*, et voilà que dans *Parlez au Portier* elle est de compte à demi avec l'honnête Chalamel qui, il faut bien le dire, met dans le partage tout l'esprit de son côté. Soyez tranquilles, nous la rencontrerons encore ; M^{lle} Blanche se trouve partout, comme la note de Bilboquet. Tant mieux pour ceux qui l'aiment. L'administration se montre bien impertinente envers cette actrice ; ne sait-elle donc pas qu'on n'est prodigue que du bien dont on n'a que faire ?

Ces quatre nouveautés ont été données au bénéfice de l'honnête Cécicourt, qui, ce jour-là, a reçu les plus flatteuses manifestations de la part de ce bon public, qui n'est ni fou ni injuste, et qui sait bien reconnaître les siens.

Trois vaudevilles nouveaux et la reprise de l'*Oncle Baptiste* ont formé le bénéfice de M. Leblanc.

LE MÉNAGE DE RIGOLETTE. — Parmi les pures créations qui ressortent, par un contraste heureux, sur les pages couvertes de sang et de boue, des *Mystères de Paris*, la figure de Rigolette se montre peut-être la plus vraie, la plus gentille et la plus originale. Comme on aime cette joyeuse et lestée enfant ! Que de légèreté dans ses pieds ! que de gentillesse dans ses mains ! quel gaspillage de jolies pensées ! quel bourdonnement de mots heureux ! que d'agaçantes moqueries sur les lèvres et que de bonté dans le cœur ! Comme elle sourit à travers d'amères pensées ! comme elle pleure dans

sa joie ! Et puis, au milieu de tant d'insouciance et de mobilité, que de fermeté et de dévouement dans son amour ! quel culte pieux dans ses souvenirs ! Eh bien ! cette fille si honnête, cette nature si insouciance, cet oiseau qui chante et sautille tant, des découpeurs littéraires ont voulu s'en emparer ; mais elle est si agile qu'elle s'est échappée de leurs mains et d'un pas léger a remonté les cinq étages qui conduisent à sa mansarde. Aussi, c'est été profanation de condamner à un méchant taudis de théâtre cette bonne Rigolette qui, dans sa chambre proprette, aime tant des rideaux blancs à son lit, des fleurs à ses fenêtres et son oiseau chantant et sautille comme elle. Cherchez donc Rigolette dans les belles pages du livre, et chassez du théâtre cette intrigante qui vous trompe sous son nom.

La pièce est tombée d'elle-même, malgré les efforts louables de M. Lureau et de M^{me} Buycet, qui a tiré tout le parti possible de son rôle.

LA BELLE ET LA BÊTE, comédie-vaudeville en deux actes de M. Bayard, n'est pas d'une invention nouvelle : c'est l'histoire du lion amoureux. Prenez, sous une forme incorrecte, abrupte, un homme méchant, acariâtre, emporté, égoïste, avare et usurier, réunissez tous ces éléments pour en former une monstruosité, et trouvez ensuite le moyen de tirer de ce mélange impur une étincelle qui, en se développant, éclaire, illumine et transforme la matière en vie de bonté et d'amour : telle est la difficulté à résoudre dans la *Belle et la Bête*.

LX, l'inconnue du problème, c'est la femme bonne, honnête et dévouée, la femme belle, qui porte sur son front la bonté de son âme. Avec cette puissance tout est possible : l'amour est un levier plus puissant que celui de Descartes. Dans le cœur de chaque homme il y a un germe divin qui peut demeurer à l'état latent tant qu'il n'a pas été sollicité et dégagé de l'enveloppe d'égoïsme qui le recouvre par une réaction qui part du cœur de la femme. Que les électricités des deux pôles s'attirent, que les courants se rencontrent, il y a alors diffusion, transformation de l'existence. La femme achève l'œuvre de Dieu, et l'homme, pour lui obéir, n'est pas seulement capable de donner sa vie, mais encore de vaincre la nature. Sa figure s'épanouit, ses traits inertes se réveillent aux secousses qui viennent du cœur et le recouvrent de l'immortable expression des beaux sentiments.

Ce vaudeville, ou plutôt cette comédie, est donc une étude intime du cœur. Le sujet est intéressant, mais il fournirait plutôt la matière à une dissertation philosophique qu'à une traduction scénique : aussi n'a-t-il réussi qu'incomplètement. Le dialogue est pur, correct et honnête, mais monotone et froid ; les situations n'ont pas assez de variété, et l'action est trop lente.

M. Leblanc, chargé du rôle principal, s'en est heureusement acquitté. M^{me} Wable a joué le rôle de la Belle avec distinction et sentiment.

M. Ulric, dans un rôle secondaire, devrait être un peu plus convenable

tauration, cette fraction existait encore; elle subsiste aujourd'hui.

Cette fraction, où la trouverons-nous? Je parlerai franchement : je crois que la première impulsion est partie de la congrégation des jésuites.

Messieurs, je ne rappellerai pas tout ce qui a été dit contre la corporation des jésuites; je suis équitable, je ne crois pas à tous les préjugés populaires répandus contre cette congrégation célèbre. Tout a bien changé depuis deux siècles, et il faudrait qu'elle eût été bien malheureuse pour ne pas avoir fait comme tout le monde. Mais elle est aujourd'hui l'asile où les âmes inquiètes, ardentes, vont chercher la force d'association. Dans tous les temps, il y a eu un esprit modéré et un esprit exagéré.

Il y a donc de ces esprits ardents qui vont chercher là la puissance de l'association, l'influence; c'est de là qu'ils veulent dominer le pays. Je crois que vous allez à la cause, à la source même du mal en appliquant la loi aux corporations. Si, en cherchant à appliquer des lois incontestables, vous rencontrez des difficultés, vous trouverez aussi dans la chambre une adhésion forte, unanime. (Bruit sur plusieurs bancs.) Nous ne sommes pas des esprits perfides; nous ne voulons pas vous jeter dans des difficultés pour le plaisir de vous y voir. Qui que vous soyez, hommes du pouvoir, le jour où vous voudrez faire triompher modérément les lois du pays (les triomphes modérés sont les seuls possibles à notre époque), si ce jour-là des difficultés graves se présentent, nous vous accordons les moyens de les vaincre.

Si une difficulté se présente par suite de hautes influences, je consens avec mes amis à prendre une partie de la difficulté de la tâche; si l'on vous résiste, si l'on vous calomnie, nous serons de moitié avec vous. Nous n'avons pas manqué de conseillers qui nous ont dit, quant à l'opinion que nous représentons, de songer à un avenir peut-être prochain, de ménager de grandes influences. Nous avons répondu qu'avant tout nous voulions être les maîtres chez nous, et que nous nous résignons volontiers à toutes les conséquences de notre volonté et de notre énergie; nous voulons avant tout que l'esprit sage et modéré de la révolution triomphe. Ministres, ce n'est pas une difficulté que nous voulons mettre sur vos bras; c'est une difficulté que nous voulons partager avec vous. (Voix nombreuses : Très-bien ! très-bien !)

La séance reste suspendue pendant une demi heure après ce discours. La plus vive agitation règne dans l'assemblée. L'aspect de la salle et des tribunes est des plus animés.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice et des cultes : Les interpellations que l'honorable M. Thiers a adressées au gouvernement ont un double objet. Il lui a demandé s'il croyait que les lois existantes contre les congrégations religieuses non autorisées, et notamment contre la congrégation des jésuites; il lui a demandé ensuite si les circonstances politiques actuelles étaient d'une nature telle que le gouvernement dût appliquer les lois existantes.

Je dois entrer, au nom du gouvernement, dans l'examen de ces deux questions, et je dirai avec une entière franchise ma façon de penser sur chacune d'elles. (Longue rumeur. — Chut ! chut !)

L'honorable M. Thiers a déclaré que, sur le premier point, nous ne différons d'aucune manière. Je crois, comme le préopinant, que nous avons des lois contre l'existence de la congrégation de Jésus. Ce n'est pas la première fois que je le déclare, j'ai déclaré toujours d'une manière très-explicite que les lois autorisaient la dissolution des congrégations non autorisées.

M. ISABERT : Pourquoi ne les faites-vous pas exécuter ?
M. LE GARDE-DES-SCAUX : Je le répète, je crois que les lois qui prohibent les congrégations non autorisées sont parfaitement en vigueur.

Sous la Restauration comme depuis 1830, le gouvernement a pensé qu'il était convenable d'user des lois existantes avec sagesse, avec prudence; que c'étaient des lois dont il était bien essentiel que le gouvernement ne se dessaisît jamais, mais dont il serait imprudent... (Vives interruptions. — Murmures prolongés.)

Je sais que tous les honorables membres ne partagent pas cette opinion; mais elle a été partagée par beaucoup d'hommes publics, et, sans exception, par tous ceux qui ont dirigé les affaires du pays.

J'emprunterai un exemple à la Restauration. Comme on vient de le dire, la pétition de M. de Montlosier souleva les plus vives susceptibilités contre la compagnie de Jésus. Des ordonnances à la sagesse desquelles tout le monde rend hommage enlevèrent à la compagnie de Jésus la faculté d'enseigner. Après ce mouvement d'opinion, que se passa-t-il? En vertu des lois existantes, notamment du décret du 3 messidor an XII, que fallait-il faire? Dissoudre les maisons des jésuites. Eh bien! les jésuites ne sont-ils pas restés dans le pays, privés sans doute de la faculté d'enseigner, mais vivant en com-

mun, sous une règle commune? (Nouveaux murmures sur plusieurs bancs.)

Et, depuis, est-ce que l'existence des jésuites n'a pas été connue de tous? Est-ce qu'elle n'a pas été patente, notoire?

On a senti que quand nous vivions sous un gouvernement dont le premier principe est la liberté... (Vives interruptions. Bruyants murmures aux extrémités. — Longue agitation. — Voix sur d'autres bancs : Parlez ! parlez !)

Je dis que vous ne pouvez pas trouver d'autres motifs à la conduite du gouvernement. Oui, on a pensé que quand nous vivions sous un gouvernement de liberté, il fallait que les lois fussent exécutées, mais exécutées avec sagesse, avec réserve; on a compris que toutes les fois qu'un motif grave ne faisait pas un devoir au gouvernement d'empêcher quelques individus de vivre sous la même règle, il était tout aussi sage, tout aussi prudent de ne pas les en empêcher. (Mouvements divers.)

Ce que je dis, je l'ai dit dans d'autres circonstances; je l'ai dit dans des termes plus explicites encore. (Interruption. Murmures.) Il semblerait, d'après les interruptions, que cette conduite est une hérésie profonde; que c'est une forfaiture de la part du ministre des cultes de n'avoir pas fait exécuter ces lois. (Bruit.) Je réponds que ce que nous avons fait, nous avions le droit de le faire; que d'autres ont eu le droit de le faire avant nous. Et pourquoi, en parlant des membres de la compagnie de Jésus, ne parle-t-on pas des chartreux; des dominicains?... Tous les ministres qui se sont succédé ont donc manqué à leurs devoirs les plus sacrés? (Approbation sur plusieurs bancs; murmures sur d'autres.)

J'arrive à la dernière considération qu'a développée M. Thiers. Il nous a demandé : Croyez-vous que les circonstances ne sont pas telles qu'il faille renoncer à la tolérance que vous avez montrée jusqu'ici? (Chut ! chut !)

J'avoue que je ne donne pas à ce que M. Thiers a appelé une collision l'importance que cette question peut avoir dans un autre pays. Je ne pense pas que cela puisse amener soit une atteinte à la paix, soit la guerre civile. (Mouvements et murmures divers.) Je ne partage pas les inquiétudes qui peuvent exister sur certains bancs où l'on redoute peut-être que l'existence de quatre à cinq jésuites compromette la sûreté de l'Etat. (Interruption. Rumeurs.) Il m'est permis de dire que le gouvernement s'est entouré de renseignements plus sûrs que les interrupteurs. Le devoir du gouvernement est de s'enquérir des faits, de s'entourer de l'avis d'hommes éclairés. Eh bien! nous n'avons pas à craindre la guerre civile. (Interruptions. Longues rumeurs.)

Ce n'est pas une raison pour que je ne reconnaisse pas que les circonstances ont un peu changé. J'avoue qu'il a existé des actes et des écrits répréhensibles; j'avoue qu'il est grave qu'on ait osé venir prendre devant la justice des qualifications contraires aux lois. (Ah ! ah !) Je m'empresse d'ajouter que ces faits sont dignes de sollicitude. Et ne croyez pas que l'attention du gouvernement les ait négligés; ne croyez pas qu'il ait attendu le jour de ces interpellations pour s'en occuper avec le soin que réclament les intérêts du pays et l'exécution des lois. (Applaudissements au centre.)

Sans doute, nous aimons à nous appuyer sur les chambres; mais nous avons des devoirs à remplir, et ces devoirs nous les remplissons indépendamment des manifestations d'opinion des chambres.

Croyez-le donc bien, avant qu'il s'agit d'interpellations, le gouvernement avait songé à remplir son devoir. (Interpellations aux extrémités.)

Mais est-ce une raison pour que nous ne résistions pas à des prétentions exagérées? Nous croyons que certaines questions doivent être traitées avec la plus grande réserve, avec la plus grande maturité. Mais, encore une fois, nous déclarons qu'avant ces interpellations, nous avons fait de la question une étude approfondie. Le gouvernement connaît son devoir, il le remplira jusqu'au bout. (Rires et chuchotements à gauche.)

Oui, Messieurs, le gouvernement remplira son devoir, mais il le remplira en faisant que les mesures auxquelles il pourra recourir ne compromettent pas le clergé. (Exclamations.) Oui, Messieurs, l'opinion du gouvernement est que certaines mesures pourraient compromettre les intérêts du clergé.

Je crois qu'on peut recourir à une mesure quelconque, sage et prudente, si on y arrive de concert avec l'autorité spirituelle. Dans tous les cas, soyez sûrs que le gouvernement remplira son devoir.

Je n'ajouterai rien. Si j'en disais davantage, je méconnaîtrais mes devoirs. Je termine par un mot.

Je dirai au clergé : Ne vous croyez point mêlé à ce débat; la cause des jésuites est parfaitement différente de la vôtre, et je dé-

plore que des hommes perfides disent au clergé : Toute mesure prise contre les jésuites sera une mesure prise contre le clergé. En prenant des mesures contre les jésuites, le gouvernement entre dans une voie de persécution contre le clergé.

C'est un grand malheur que de voir répandre de pareilles doctrines. Le gouvernement est dévoué au clergé, et tant que le clergé sera exclusivement dévoué aux intérêts qui doivent exciter sa sollicitude, il trouvera partout protection et intérêt. Un sentiment religieux se développe, il faut s'en applaudir et espérer qu'il se développera par les soins du clergé et par l'intérêt qu'y prend le gouvernement. (Mouvements divers.)

M. DE CARNÉ dit en faveur des jésuites quelques paroles souvent interrompues par M. Thiers.

M. DUPIN : Nous réclamons l'exécution des lois, et, à cette demande, on nous oppose un projet de révision des lois. Je réponds qu'avant de réviser les lois existantes, il faut les faire exécuter; le provisoire est l'exécution des lois. Le gouvernement doit, le premier, donner l'exemple. (Approbation.)

Je le répète, il ne s'agit pas ici d'une question religieuse, mais bien d'une question politique; il s'agit de l'existence de congrégations, avec ou sans autorisation, avec les dangers que révèle cette existence à un degré plus ou moins grand.

Je vais resserrer de plus en plus la question. Et, d'abord, ne confondons pas la question des congrégations avec la question des associations. Il y a des différences que personne ne peut méconnaître.

Une association se forme uniquement dans le but de se réunir à certains intervalles, pour un objet déterminé, littéraire, scientifique, politique ou autre. L'état des personnes n'en est pas affecté. Au sortir de la réunion, tous les membres de l'association se retrouvent citoyens au même titre que les autres citoyens.

Mais le membre d'une congrégation se livre tout entier, corps et âme; il dénature sa personne. (Mouvement.) Il se soumet aveuglément à un chef, à un abbé. Toutes les volontés individuelles disparaissent pour faire place à l'être collectif et moral qui les absorbe en une seule.

Je vous recommande cette première différence. (Rires et mouvement en sens divers.)

Je veux ensuite faire disparaître la confusion qu'on s'est efforcé de mettre entre une congrégation et toutes les autres congrégations. (Ah ! ah ! chut ! chut !)

Certainement, si l'on raisonnait d'après une logique absolue, il faudrait proclamer que la loi veut que le gouvernement seul puisse donner l'être à toute congrégation, la créer. Mais toutes ne présentent pas pour l'Etat le même danger. On a parlé des trappistes; on aurait pu parler encore des bénédictins, des missions étrangères. Si l'on s'occupait des bénédictins, qui vouent leur existence à des travaux historiques, personne assurément ne songerait à les arracher à leurs études.

Quant aux missions qui se font à l'étranger, nous n'avons jamais redouté que celles de l'intérieur (hilarité générale), celles où, au lieu de convertir les infidèles, on tourmente les fidèles. (Nouvelle et plus vive hilarité.) Les missions du dehors portent au loin la foi catholique, la civilisation européenne, l'influence de notre pays; et je dois dire que ces missionnaires sont montrés souvent aussi bons Français au dehors que d'autres individus, étrangers à leur institut, se sont montrés mauvais citoyens au dedans. (Très-bien ! très-bien !)

Rien de tout cela ne se rencontre à l'égard de la congrégation sur laquelle porte ce débat.

Etre jésuite, ce n'est pas une manière de voir, ce n'est pas un dogme. Il n'est pas nécessaire d'être jésuite pour être chrétien; c'est une manière d'être, de se renfermer dans la vie en commun, sous une règle absolue. C'est là que je verrais de grands dangers pour l'Etat, si l'on proposait de rétablir ou plutôt de tolérer les jésuites.

La société de Jésus n'est pas à l'état d'institution incomplète; ce ne sont point quelques individus seulement qui se réunissent en disant : « Le gouvernement ferme les yeux; M. le ministre de l'intérieur nous a fait dire qu'il ne verrait rien tant que nous nous conduirions avec prudence. » Non, le jésuite est un être complet. (Hilarité générale. — Mouvements divers.) La société de Jésus existe à l'état de congrégation, avec des statuts empruntés tout entier au passé, par conséquent avec les dangers attachés à leur existence, avec les souvenirs d'usurpations, de discordes, de révoltes que nous a légués l'histoire.

Vous êtes bien fixés sur le caractère de cette société. Elle n'existe pas chez nous seulement; elle a partout ses racines et s'étend partout. Elle est constituée à l'étranger. Son général est un étranger. C'est un

et moins excentrique dans sa tenue.

Nous n'avons pu assister à la représentation de *l'Oncle Baptiste*; mais Ambroise était là : le succès a dû être complet.

UNE FACTION DE NUIT, *vaudeville en un acte*. — Le sujet est usé; Gavarni, Daumier, Henri Monnier, etc., n'ont rien laissé après eux. Un honnête bourgeois, — le bourgeois est toujours honnête, — que nous appellerons, si vous voulez, Paturot, — Paturot étant devenu le type de toutes les têtes couronnées du bonnet de coton, — a l'insigne honneur d'être voltigeur dans la garde nationale, fonction très-respectable, mais guère respectée, comme vont le prouver toutes les tribulations de l'honnête citoyen.

Il est nuit, Paturot est de faction; le repos de toutes les matrones du quartier repose sur sa tête et sur sa consigne. Paturot s'occupe d'abord à résoudre l'arme au bras et au pas accéléré, le froid étant très-vif, plusieurs problèmes sociaux sur les inconvénients des gardes de nuit. Le sujet étant épuisé, Paturot, dont l'imagination s'échauffe sous son bonnet à poil, regarde au ciel les étoiles bleues, et se met à bâiller en signe de satisfaction; puis, regardant plus bas, il reconnaît qu'il est en face de la maison de sa future. Il s'exclame, il appelle : « Eurydice ! Eurydice ! » L'écho seul répond.

Pendant qu'il réfléchit sur la tyrannie du sommeil et sur la vanité du magnétisme à distance, une femme voilée lui glisse ces mots à l'oreille : « Amour et mystère ! suivez-moi ! » Le cœur sensible du voltigeur a tressailli; il s'élançait avec armes et bagage sur les traces de l'inconnue, deux fois infidèle : infidèle à sa maîtresse et infidèle à sa consigne ! Une porte s'ouvre et se referme sur lui, mais une voix a retenti; Paturot a reconnu celle du mari. Une seule issue lui reste dans sa fuite : c'est la fenêtre; il hésite, mais à la fin, et le mari aidant, il s'élançait et tombe sur le sol, dans la position de l'athlète vaincu. Mais tout n'est pas fini. A peine revenu de son émotion, Paturot ouvre les yeux. Dieu ! qu'aperçoit-il ? Sa future aux bras d'un jeune homme, se livrant avec lui à tous les égarements d'une promenade nocturne. Paturot fléchit sous le poids de ses malheurs. Heureusement qu'on vient le relever de faction; mais, ô trois fois infortuné Paturot ! pour dernier coup du sort, il s'entend condamner à huit jours de salle de police pour avoir violé la consigne.

Cherchez pour le rôle de Paturot un acteur qui puisse dire les choses les plus spirituelles avec le plus de naïveté et les choses les plus naïves avec le plus d'esprit, et vous trouverez Fournier si vrai, si comique, si spirituellement stupide et si stupidement spirituel, que le public doit s'applaudir de conserver un acteur si original.

NOUVELLE ANNÉE THÉÂTRALE.

Ici se termine l'année théâtrale, et le moment serait venu de nous livrer à de longues récriminations, de faire un inventaire des bons et des mauvais

acteurs, de compter le nombre des pièces qui ont survécu, de faire au public et à l'administration à chacun leur part dans les profits et pertes. Le tableau serait assez curieux, et, il faut le dire, le théâtre des Célestins ne gagnerait guère à cet examen. Jamais année ne fut si stérile, jamais tant de médiocrités n'avaient encombré notre scène, jamais moins d'efforts et moins de respect pour l'art, et jamais plus d'insolence pour les mœurs; aussi dans quelle monotonie et dans quel abandon est tombé ce théâtre autrefois si gai, si populaire ! L'administration, que l'on peut rendre responsable de cette moquerie continuelle qu'elle a faite à l'art et au public, aura beaucoup à faire pour rentrer dans les voies véritables. Elle a publié un prospectus où nous avons remarqué parmi des noms chers au public ceux d'acteurs qui n'ont jamais eu ses sympathies.

Nous n'avons pas, et pour cause, parlé jusqu'ici de M. Dupré, et cet acteur a dû nous savoir gré de notre silence; mais puisqu'aujourd'hui nous trouvons, malgré notre attente et celle du public, son nom sur l'affiche, il nous est bien permis de demander à l'administration, qui se flatte, dans son prospectus, de vouloir obtenir l'approbation du public, de quel droit elle veut lui imposer un acteur qui jusqu'à présent n'a obtenu de sa part aucune marque de bienveillance. M. Dupré est engagé pour les troisièmes rôles et les rôles nobles; or, entre MM. Alexandre et Lambert, qui ont les premiers rôles, et M. Dupré, qui occuperait les troisièmes, nous n'en trouvons pas de seconds, ce qui veut dire que c'est par un leurre que sur l'affiche on place modestement M. Dupré au troisième rang lorsque de fait on lui fera occuper le deuxième sur la scène. Et puis cet acteur n'a ni la dignité, ni le caractère, ni la tenue, ni les qualités les plus essentielles pour un rôle de père noble. Nous n'avons pas besoin de le prouver, et l'administration le sait mieux que nous; mais il paraît que le système qui consiste à faire des économies sur la médiocrité est celui qui doit prévaloir encore cette année. C'est un calcul dont l'administration pourrait bien se repentir.

Nous n'aurions pas été fâché de rencontrer le nom de M. Henry quel que part sur le nouveau prospectus, mais nous ne nous attendions guère à le voir à la tête d'un emploi principal des jeunes premiers. Cet emploi exige de l'élégance dans la forme, de l'aisance dans les manières, de la distinction dans le langage, et, par-dessus toutes ces qualités, cette grâce originale et ce tact délicat qui sont le propre des bons acteurs. Si vous refusez ces qualités essentielles à M. Henry et que vous les remplacez par une fausse interprétation des sentiments, par une exagération de mouvements sans caractère, par une indécision dans la diction, et par la trivialité des formes et des manières, vous le trouverez peu propre à son emploi. Du reste, ses dernières créations, dans *Rebecca*, *Madame de Cérigny*, *le Soleil de ma Bretagne* et *la Tour d'Ugolin*, sont autant de protestations contre cet acteur et autant de preuves en faveur de notre opinion. Qu'on le place en seconde ligne, et peut-être lui trouverons-nous alors des qualités qui pour nous sont encore à l'état latent.

M. Ulric a fait des progrès depuis quelque temps. Ces progrès ont pu le rendre convenable dans de certains emplois, mais ne suffisent pas pour lui faire occuper les rôles de second amoureux.

Mlle Blanche Dupont, quoique très-prétentieuse et très-envahissante d'ordinaire, s'est faite petite et modeste sur l'affiche, et en cela elle témoigne elle-même de sa médiocrité. Mais comment ce *débardeur* modeste pourrait-il abandonner si vite cette spécialité de la pochade où il excelle si bien par son manque de goût et de décence? Mlle Blanche est une chatte qui dort, et chatte qui dort se réveille promptement. Vous la verrez bientôt enjamber dans un saut de cancan les rôles d'amoureuse, dont elle fait fi. Mlle Blanche amoureuse? Allons donc! qu'en diraient les *Deux Dames au Violon*? Il est vrai qu'elle n'est amoureuse qu'en troisième ligne. L'affiche dit bien que c'est en seconde; mais l'affiche s'est trompée, Mlle Léopoldine ayant pris la place de Mlle Blanche. Comment ! Mademoiselle Léopoldine, vous faites de ces tours-là ! Voyez-vous la sournoise !... Allons ! Mesdames, chacune chez soi ; et vous, Mademoiselle Léopoldine, allez vous asseoir à côté de la première figurante.

C'est à n'y plus tenir, cet amour de l'avancement pousse tout le monde. Dieu ! que de médiocrités et que de prétentions ! Pour dernier exemple, n'êtes-vous pas encore ébouriffés du triomphe étourdissant de Mlle Blanche ? Décidément je m'incline devant ces braves et ces bouquets. Je le jure, Mlle Blanche seule est grande actrice, et tous ces acteurs modestes, qui n'aiment pas le parfum des fleurs, et qui ne s'achètent pas de triomphes à la porte en entrant, ne sont que des gens de peu. Pour vous, acteurs, qui n'avez pas la même franchise dans vos déclarations, vous souriez d'un sourire plus malin qu'un sifflet; vous pensez qu'il est bien permis pour son argent de se faire illusion à soi-même et de tromper ce public qu'on trouve si sot. A chacun son opinion.

Nous aurons sous peu à nous occuper des nouveaux débutants. La tâche sera rude, difficile; nous connaissons les devoirs du critique, nous n'y manquerons pas.

Une question de la plus haute gravité pour l'art se présente : l'arrêté de M. le maire sera-t-il exécuté ?

Si l'opinion du public doit être encore considérée comme ayant quelque valeur, si les manifestations de force de ceux mêmes à qui l'on voulait accorder le privilège de juger seuls les acteurs ont quelque poids auprès de l'autorité municipale qui, après tout, ne doit être que l'expression de la volonté générale, l'arrêté ne sera pas mis à exécution. Mais, s'il en était autrement, si l'arrêté n'était qu'une atteinte de plus portée aux droits du public, nous le combattons de toutes nos forces. On pourra nous parler de la légalité, nous répondrons par la tradition et le bon sens; nous parlerons d'art au lieu de marchandise et de droit au lieu de privilège.

En avant donc, acteurs et auteurs, souffleur, costumier, peintre et machiniste, comédies, drames, vaudevilles ! bravos et sifflets ! Ma plume est prête et mon canif aussi.

despote comme il n'y en a jamais eu de modèle ailleurs. Son théâtre est tout l'univers religieux, l'univers entier. Elle partage le monde en provinces. Et cet empire si glorieux, le royaume de France, ne fait qu'une province du royaume de la compagnie de Jésus. (Mouvements divers.) Elle a des engagements envers l'étranger. Elle accroit sans cesse ses envahissements et fortifie l'influence religieuse ou politique par l'influence financière. Telle elle se montre en France, telle elle est en Belgique, telle elle serait en Suisse si elle parvenait à s'y établir, telle elle serait en Espagne si elle s'y restaurait et si elle parvenait à y ressaisir le pouvoir et à y reconstruire l'inquisition. (Exclamations. — Rumeur prolongée.)

Plus leur général est investi d'un pouvoir absolu, plus leur domination est redoutable et plus ils sont dangereux chez vous. La domination est la perfection à laquelle ils aspirent. Plus on en approche, mieux on va. Tous leurs efforts y tendent sans cesse. Cette politique est sanctionnée par un serment qui est un serment d'obéissance absolue; l'homme abdique sa personnalité; il est comme s'il n'existait pas. *Perinde ac cadaver.*

Est-ce qu'il y a la moindre analogie entre les autres sociétés et celle-ci? Est-ce qu'on peut vouloir que je m'occupe des autres? Cette société a un caractère essentiellement politique. C'est le caractère qui lui a été attribué par les arrêts des parlements, après le dépouillement de ses constitutions par les magistrats dont la France s'honore le plus à une époque où la magistrature comprenait tant d'hommes illustres et de grands citoyens.

Voici comment était qualifié l'institut des jésuites par la vieille magistrature :

« Le parlement déclare l'institut des jésuites inadmissible dans tout état policé, contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, et tendant à établir dans l'église et les états, sous le voile d'un institut religieux, un corps politique dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies directes ou indirectes, d'abord à une indépendance absolue, ensuite à l'usurpation de toute autorité. »

Voilà ce que sont les jésuites. (Agitation.)

Ils vous disent : Vous êtes bien les maîtres; mais laissez-nous faire ce que nous voudrions. C'est comme si, en matière de douanes, le ballot prohibé portait : « Laissez-moi entrer. »

La turbulence de cette société fameuse a été signalée par le pape lui-même, si bien qu'elle est également redoutée et dans l'église et dans l'état. Et, en effet, elle ne reparait nulle part sans qu'à l'instant même il y ait des troubles et des désordres.

C'est une milice instituée pour combattre l'hérésie par tous les moyens, quels qu'ils soient; après les jésuites, les dominicains; après le jésuitisme, l'inquisition. (Mouvement.) Ils ont fomenté sans cesse la guerre civile; leur cortège a été les lettres de cachet, les exils, les dragonnades, et tous les moyens qui ont tant nui à l'ancien gouvernement.

On fait aujourd'hui beaucoup plus que sous la Restauration.

Sous la Restauration, on se produisait, pour ainsi dire, d'une manière honteuse. Cela résulte d'une enquête qui eut lieu alors et où l'on voit que des évêques déclarent qu'il existe dans leur diocèse des maisons par eux autorisées et dirigées par des jésuites qui n'en prennent pas le nom, mais qui ne le repoussent pas. Je dois dire en passant qu'on répondit aux évêques, et avec grande raison, qu'ils s'abusent s'ils croyaient que leur autorisation suffisait en pareille matière.

Toujours est-il qu'en 1828 le fait de l'existence des jésuites en France n'était qu'à moitié avoué. Pendant dix années il en a été ainsi. Depuis trois ans en est-il de même? Vous savez tous que non.

Aujourd'hui, les jésuites se font délivrer des consultations par des juriconsultes pour établir qu'ils ont le droit d'exister sans autorisation. Dans leurs livres, ils avouent si ouvertement leur système d'obéissance aveugle et absolue, que l'un d'eux a écrit : « Si je recevais l'ordre d'aller n'importe où, je partirais sans me demander si j'ai de l'argent dans ma poche. »

Enfin une procédure récente devant la cour royale de Paris a relevé hautement leur existence.

L'honorable membre lit des extraits de la procédure, du rapport du juge d'instruction, du réquisitoire du procureur du roi, de l'ordonnance de la chambre du conseil dans l'affaire d'Affaër, pour montrer que l'ordre des jésuites ne prend pas même la peine de dissimuler sa constitution. Il invoque notamment la déposition du père Moiroud, qui a pris le titre de procureur, et qui a dit : « Il existe dans notre maison un économiste qui fait nos affaires particulières et s'occupe de nos besoins permanents, et un économiste qui fait les affaires de nos maisons de France et de l'étranger. »

Qu'est-ce que l'établissement de la rue des Postes? C'est une maison bien organisée, complète, qui a son provincial, son économiste, son procureur, son caissier, son teneur de livres, et qui fait les affaires de la congrégation pour la France et l'étranger.

Voilà donc une association qui brave les lois, qui prétend que pour exister elle n'a pas besoin d'autorisation, qui s'en passe. En présence de cette association, que fera le ministre? Restera-t-il inactif? Je comprends très-bien que lorsqu'il s'agit d'une loi de haute police, on doit montrer beaucoup de ménagements. Ainsi, je conçois qu'en 1828, lorsqu'il s'agissait d'enlever aux jésuites leur faculté d'enseigner dans huit maisons, on hésitait. Aujourd'hui la situation n'est pas la même. Vous avez devant vous non seulement une maison religieuse, mais un comptoir qui fait les affaires d'une congrégation pour la France et l'étranger. De plus, les troubles ont été suscités par les jésuites.

En présence de ces désordres évidents, de cette insurrection contre les lois, je dis qu'aujourd'hui comme autrefois la restauration des jésuites et leur intronisation dans nos affaires est une peste publique. (Mouvements divers. Rumeur prolongée.)

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *CENSRUR.*)

Séance du 3 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Joly et Ledru-Rollin déposent des pétitions portant un grand nombre de signatures contre l'armement des fortifications de Paris. M. DUMON, ministre des travaux publics, dépose le projet de loi sur la police des chemins de fer, tel qu'il est sorti, amendé par la discussion, de la chambre des pairs.

M. MURET (de Bord) dépose sur le bureau de la chambre le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer du Nord.

La discussion sur les congrégations non autorisées n'est reprise que vers deux heures et demie.

M. BERRYER a la parole.

Messieurs, dit-il, il ne se peut pas que la grave question qui est confiée aujourd'hui à votre examen reste sur le terrain où elle a été posée hier devant cette chambre. Non, je ne puis croire que dans cette enceinte, d'aucun côté de cette chambre, on accepte ce droit

facultatif, cette puissance arbitraire que M. Thiers est venu offrir au cabinet, et que M. le garde-des-sceaux a acceptée, se réservant toutefois d'en user avec prudence. Non, il ne se peut pas que les droits soient incertains, que leur exercice soit incertain en ce qui touche l'intelligence, la foi; non, il n'en peut être ainsi.

Les orateurs qui ont été entendus hier ont reconnu la liberté de conscience, mais une liberté enfermée, enveloppée dans des restrictions préventives qui, dans la pensée de tout homme vraiment religieux, doivent faire considérer cette liberté comme illusoire. Si ces lois n'existent pas, que demandez-vous? Si elles existent, je n'admets pas qu'elles restent inexécutées. Mais je maintiens qu'elles n'existent pas et qu'elles ne peuvent pas exister.

M. BÉBERT : Je demande la parole. (Mouvement.)

M. BERRYER : J'aurai du moins dans ce débat un avantage certain aux yeux de la chambre : je ne serai pas exposé au reproche d'avoir changé d'opinion. Je ne crains pas qu'on me mette en contradiction avec moi-même. Les quinze premières années de ma vie, je les ai passées enfermées dans les travaux de ma profession indépendante; rarement j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur les droits politiques des citoyens. Mais au moins, depuis 1830, quand j'ai abordé les questions qui touchaient à la politique, à la religion, à la liberté, j'ai pu le faire sans crainte et parler à voix haute. Depuis le pied de l'échafaud auquel j'ai cherché à arracher les accusés jusqu'à la tribune parlementaire, je n'ai pas prononcé un seul mot qui fût contraire à ce que je veux dire en ce moment. (Léger mouvement.)

On a parlé des libertés de l'église gallicane, des appels comme d'abus, de la liberté d'enseignement. Pour moi, je veux reprendre la question où on l'a laissée. Il s'agit seulement de la dispersion des congrégations non autorisées. Quelque soin qu'aient pris certains orateurs de resserrer la question dans un seul cas, ce n'est pas des intérêts ou de la qualité des personnes que je veux m'occuper, mais de l'inévitable généralité du principe qu'on veut appliquer.

M. Thiers, méconnaissant ou plutôt ne méconnaissant pas les droits de l'église, a invoqué les droits de l'Etat. « Est-ce une société imaginaire que l'on rêve? », a-t-il dit. Messieurs, il n'y a rien d'imaginaire pour mon pays, quand je demande la plénitude des droits dont jouissent l'Angleterre et les Etats-Unis. (Murmures de dénégation.) Je viens de prononcer le nom de l'Angleterre. N'est-il pas digne de remarque qu'en ce moment même, dans un pays où il y a une religion de l'Etat, la religion protestante, sir Robert Peel demande des subventions? Pourquoi? Pour doter un séminaire catholique d'Irlande! (Interruption.)

M. THIERS : Pouvez-vous bien parler de la liberté religieuse de l'Angleterre!

M. BERRYER : Ne devancez pas la discussion, je vous prie. Je maintiens que ce que vous demandez serait une entrave pour la religion.

On me répond qu'on peut être catholique sans être moine, sans être dans un cloître. Expliquons-nous donc, et permettez-moi de vous dire que dans la religion catholique la question des congrégations est éminemment liée à la liberté de conscience et à l'exercice du culte. (Nouveaux murmures.)

L'honorable M. Berryer s'efforce d'établir que la vie des religieux est une perfection dans la religion catholique.

Le conseil de la vie catholique, dit-il, est un grand besoin pour bien des cœurs... La religion catholique demande des asiles; le siècle en a besoin. (Rires et chuchotements.) Les grands travaux de l'administration des paroisses, de la prédication, la charge d'âmes qu'ont les ministres du Seigneur, croit-on que ceux-ci puissent les accepter sans s'aider des secours de la méditation, fruit de la solitude?

M. Berryer examine la question de droit. Dans l'ancien droit, les congrégations religieuses ne pouvaient pas exister sans l'approbation préalable du pouvoir civil. Cela est vrai; mais alors la société n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. A sa tête il y avait un homme qui tenait son autorité d'en haut; de là découlait l'obligation de l'autorisation préalable, obligation qui ne faisait que rendre plus étroite l'union entre la religion et l'empire; de là la nécessité d'une religion de l'Etat; de là la fusion complète de la puissance civile et de la puissance religieuse. Tel était l'ordre ancien; un ordre nouveau l'a remplacé. L'Assemblée Constituante a proclamé la liberté des cultes, la séparation de l'église et de l'Etat, la réintégration à l'Etat des biens possédés par les congrégations religieuses que la loi de 1790 devait dissoudre. Cette loi ne reconnaissait plus les vœux solennels.

M. Berryer donne lecture de l'article 1^{er}.

M. THIERS : Vous ne lisez pas tout l'article; l'article dissout les corporations religieuses, et il se termine ainsi : « sans qu'il puisse être rien établi de semblable à l'avenir. »

M. BERRYER admet du reste que l'Etat ne reconnaisse plus les vœux religieux condamnés par la loi de 1790. Mais cette loi n'a pas supprimé les individualités; elle n'a jamais voulu empêcher que des personnes se réunissent pour vivre et prier en commun; elle n'a jamais pu les empêcher de s'engager par des vœux secrets et dont ils n'avaient à rendre compte qu'à leur conscience.

Les articles organiques ne sont pas contraires aux congrégations religieuses. Ces articles soumettent à la subordination épiscopale tous les prêtres qui existent en France. Les congrégations religieuses s'y soumettent; sans cela elles n'auraient pas d'existence possible.

La charte de 1814 a proclamé à son tour la liberté des cultes; la charte de 1830 a encore élargi cette situation de liberté en supprimant l'article 6 de la charte de 1814, qui reconnaissait une religion de l'Etat. Cela, du reste, était plus logique dans l'état de la société française; mais la liberté en a été agrandie. De là, Messieurs, la liberté de s'associer sans autorisation préalable (Réclamations); de là le droit de vivre en commun, non comme communauté reconnue, mais comme communauté qu'aucune loi ne pouvait empêcher ni dissoudre.

M. Berryer cite les paroles de M. Dupin portant la parole pour la première fois devant la cour de cassation comme procureur général dans une affaire où il s'agissait de refuser ou d'accorder l'autorisation préalable à des protestants pour se réunir.

« Ne serait-ce pas une dérision, disait M. Dupin, qu'une telle liberté et l'obligation ainsi imposée d'obtenir une permission pour célébrer son culte? Cela ne produirait-il pas le même effet que l'autorisation préalable exigée pour publier sa pensée? »

M. Dupin invoquait de belles paroles du chancelier de l'Hôpital, et il ajoutait : « Il est temps qu'on ne se contente plus de vaines paroles et que la liberté de conscience passe réellement dans la charte. »

Continuant son argumentation, M. Berryer dit qu'on veut aller au-delà de la loi, du droit, de la puissance humaine. Hier on disait que des désordres pouvaient avoir lieu, et que les jésuites en seraient probablement cause. Probablement, voilà le mot sur lequel repose votre accusation. Je le répète, vous ne pouvez empêcher des hommes de mourir au monde, de se réunir pour prier en commun.

L'orateur, parlant spécialement des jésuites, dit : Il y a moins d'un siècle qu'ont été rendus les arrêtés du parlement qui a condamné les jésuites. Supposez qu'au lieu d'avoir dissous cet institut, le parlement l'eût maintenu : voudrait-on aujourd'hui, s'il s'agissait de prendre contre les jésuites une mesure par raison d'état, voudrait-on invoquer les arrêtés de 1761, de 1762? Mais ne pourrait-on répondre qu'à la même époque un autre parlement condamnait Calas à la roue comme ayant assassiné son fils parce qu'il s'était fait catholique; qu'à cette même époque la main du bourreau brûlait l'Émile condamné par le parlement?

M. Berryer raconte qu'étant élève à Neuilly, il fut présenté avec ses 250 camarades de collège, après la seconde campagne d'Italie, au premier consul par le supérieur oratorien, qui lui dit : « Voici les élèves de l'école qui a élevé Desaix, Muiron, Casa-Bianca. — Mon père, répondit Bonaparte, ils sont en bonnes mains. »

M. Berryer soutient que toutes les congrégations ont leur chef à Rome, comme les jésuites, et il termine ainsi : Le droit que je demande pour tous, c'est un droit inhérent à la liberté de conscience, à la liberté de tous les cultes. N'avez-vous donc pas assez de moyens de répression? N'avez-vous pas des moyens de saisir les correspondances coupables, de punir les actes criminels? Vous avez assez de lois répressives. Mais aujourd'hui, en 1845, un système de prévention contre la liberté de conscience ne se comprend plus, et je ne puis que demander qu'on passe à l'ordre du jour. (Vive approbation à l'extrême droite et sur les bancs du centre.)

La séance est suspendue. Presque tous les députés descendent dans l'hémicycle. M. Thiers va porter au président un papier qui est sans doute l'ordre du jour motivé.

La séance est reprise à quatre heures et dix minutes.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *CENSRUR.*)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 3 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. de Kerbertin, récemment nommé pair de France, étant malade, ne peut encore être reçu.

M. LE MARQUIS DE LA PLACE propose de renvoyer diverses pétitions à la commission chargée d'examiner le projet de loi des douanes et à celle qui est chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'arrière de la Légion-d'Honneur.

MM. le comte de Mornay et le duc de Valençay, récemment nommés pairs de France, sont introduits selon le cérémonial d'usage, et prêtent serment.

La chambre entend le rapport du comité des pétitions.

M. AUBERNON, rapporteur :

« Les employés de la préfecture du Cher adressent des observations tendant à provoquer une organisation des employés de préfecture, pour leur donner de meilleures conditions d'existence, et dans l'intérêt du service public. » — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

La chambre se réunit dans ses bureaux pour examiner le projet de loi communiqué par la chambre des députés et relatif à l'établissement des trottoirs dans l'intérieur des villes, et pour nommer, s'il y a lieu, la commission à laquelle sera renvoyé ce projet de loi.

La séance est reprise à deux heures et demie.

La chambre s'ajourne à lundi.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 mai 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était demandé à 85 65 sans affaires, et il a ouvert au parquet à 85 70. Il est monté en peu de temps à 85 80, puis il est retombé à 85 65, et il a fermé au parquet à 85 70 et à 85 72 1/2 dans la coulisse.

Affaires moyennes.

| | | | |
|---------------------------------|---------|-------------------------------|-----------|
| Trois pour cent..... | 85 70 | Caisse Lafitte..... | 1107 50 |
| Quatre pour cent..... | » | Obligations de Paris..... | » |
| Quatre et demi pour cent..... | » | CHEMINS DE FER. | |
| Cinq pour cent..... | 120 45 | Saint-Germain..... | 1045 » |
| Emprunt de 1844..... | 86 10 | Versailles (rive droite)..... | 520 » |
| Trois pour cent belge..... | » | — (rive gauche)..... | 332 50 |
| Quatre 1/2 p. 0/0 belge..... | 101 3/4 | Paris à Orléans..... | 1200 » |
| Cinq pour cent belge..... | 105 1/2 | Paris à Rouen..... | 1080 » |
| Cinq pour cent napolitain..... | » | Rouen au Havre..... | 871 2 1/2 |
| Cinq pour cent romain..... | 106 1/2 | Avignon à Marseille..... | 1005 » |
| Cinq pour cent portugais..... | » | Strasbourg à Bâle..... | 272 50 |
| Trois pour cent espagnol..... | 40 1/4 | Chemin du Centre..... | 817 50 |
| Deux 1/2 p. 0/0 hollandais..... | » | Montpellier à Cette..... | » |
| Banque de France..... | 3240 » | Bordeaux à la Teste..... | 210 » |
| Comptoir Ganneron..... | 1110 » | Mulhouse à Thann..... | » |
| Banque belge..... | 625 » | Paris à Sceaux..... | 635 » |

AVIS. — Un exemplaire de la Pétition lyonnaise contre l'armement des fortifications de Paris est déposé dans nos bureaux. Nous invitons nos concitoyens à venir la signer de dix heures du matin à cinq heures de l'après-midi.

Chronique.

Hier dimanche, dans la soirée, une voiture bourgeoise a failli écraser un enfant devant l'une des façades de la place Bellecour. Une des roues de la voiture a passé sur les jambes de cet enfant, âgé de 7 à 8 ans. Il a été aussitôt transporté chez M. Bertrand, pharmacien, où les premiers secours lui ont été donnés.

— On nous assure que les travaux de construction des ponts sur le Rhône ne commenceront que lorsque le gouvernement aura statué sur la question relative à l'emplacement des débarcadères du chemin de fer de Paris à Marseille.

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE.

Samedi 3 mai 1845.

Le beau temps contribue à nous donner de faibles marchés; celui de samedi était peu approvisionné, les cultivateurs étant occupés aux travaux des champs.

Les cours ont paru vouloir un peu se raffermir.

Les avoines se soutiennent avec fermeté sans de fortes demandes. Les cultivateurs se plaignent beaucoup du mal que font les insectes aux fleurs de colza. Cette récolte sera presque nulle dans beaucoup de contrées.

COURS.

| | | |
|------------------|--|---|
| Blés..... | de 25 f. 50 c. à 25 f. 75 c. les 100 kilog., | |
| | ou de 17 25 à 17 50 l'hectol. | |
| Seigle..... | de 12 50 à 13 » | — |
| Orge..... | de 11 50 à 12 » | — |
| Avoine..... | de 6 50 à 7 » | — |
| Sarrasin..... | de 7 » à 7 50 | — |
| Mais..... | de 11 » à 11 50 | — |
| Pois-lupins..... | de 7 » à 7 50 | — |

FARINES.

Les farines sont toujours délaissées. Il n'y a que les boulangers dont l'approvisionnement s'épuise qui font des achats, mais en petites quantités et aux cours ci-après :

Premières qualités. . . . de 42 f. à 45 f. » c. la balle de 125 kilog.
 Secondes qualités. . . . de 39 à 40 »
 Son et recoupe. . . . de 41 à 41 50 les 100 kilog.

On nous prie de publier le document suivant :

De la Typographie à Lyon.

Les questions relatives à l'industrie, à l'économie sociale, sont de nos jours du domaine exclusif de certaines capacités qui presque toujours ne peuvent les traiter que sous un point de vue d'appréciation générale. En effet, presque tous sans contact immédiat avec ceux qui sont la vie et la puissance de la société, comment s'inspireraient-ils des mille combinaisons qui, devront amener la solution de tant de problèmes ? Aussi est-il opportun, dans un moment où plus d'une lutte s'engage entre les intérêts divers du maître et de l'ouvrier, de se borner à une spécialité.

La typographie nous offre une vaste carrière, et nous, ouvriers qui vivons dans ces ateliers où plus d'une fois le talent manuel ne justifie pas la capacité du travailleur, nous essaierons d'esquisser très sommairement quelques vices qui sont la plaie de cette profession libérale. Nous aborderons principalement ce qui se rattache à l'état matériel de la typographie à Lyon. Cette partie surtout nous intéresse aujourd'hui.

Nous sommes d'abord frappés de l'espace de décadence que présente une industrie dont les éléments et la tâche semblent une garantie de prospérité, et nous sommes forcés de mettre de suite en parallèle les situations respectives du chef qui devrait penser et de l'ouvrier qui exécute. Comme le second, par sa position trop passive, subit l'impulsion bonne ou mauvaise du premier, nous exposerons les conséquences inévitables et fâcheuses qu'entraîne une direction où les spéculations du moment écartent les prévisions d'avenir.

Une profession ne manquera jamais d'être florissante quand une administration intelligente pourra se reposer sur un personnel dont l'aptitude répondra à cette confiance, et cette confiance n'existera que lorsque l'ouvrier sera certain de trouver auprès du maître cet état permanent de relation qui, loin d'être basé sur l'unique but d'exploitation et de provoquer des résistances, lui démontrera que l'on veut tirer la force d'un centre d'union et d'harmonie. Dans la typographie, les capacités du travailleur, le bon choix d'un agent directeur dont la surveillance s'étend à tous les détails, telles sont les conditions que l'on peut soutenir comme indispensables pour celui-là même qui, abandonnant la gloire aux rêveurs, met en première ligne les combinaisons commerciales. Nous n'excluons pas de ces considérations ce qui concerne cette fatale tendance à instituer des pépinières d'apprentis pour qui l'ordre et la bonne tenue d'une maison sont toujours chimériques.

Nous citons plusieurs maisons à Lyon dont le matériel typographique a perdu 40 et 50 0/0 de sa valeur réelle par suite de l'immense désordre qui y règne. La minutie et la délicatesse des détails qui constituent le matériel d'une imprimerie sont assez connues pour que tout le monde comprenne ce qu'un défaut de surveillance et l'abandon à des mains incapables peuvent entraîner de perte. Parlerons-nous des imprimeries où les caractères sont continuellement foulés aux pieds et ne peuvent être destinés qu'à la fonte ? Citerons-nous telle maison où même les caractères de luxe, à la disposition d'ouvriers qui servent aussi peu les intérêts du maître que ce dernier s'inquiète moins d'améliorer leur sort, sont en peu de temps mis hors d'usage ou disposés avec tant de confusion que les pertes de temps sont incalculables ?

Remarquons, en passant, que c'est précisément dans les ateliers où se forment le plus grand nombre d'apprentis que les dégâts sont les plus considérables. Croit-on que les maîtres imprimeurs réalisent de plus gros bénéfices en employant ce genre d'auxiliaires ? Voyez plutôt leur état financier : dans cinq ou six imprimeries sur quatorze l'acquittement du salaire se fait de la manière la plus irrégulière.

Dire combien cet état de choses entraîne de malaise et d'inquiétude parmi

les travailleurs est impossible à décrire. Qu'on veuille bien y prendre garde ! Si d'un côté le salaire de l'ouvrier est minime, si de l'autre il ne peut en aucune façon compter sur la régularité du paiement de son travail, lui seul n'en supportera pas les conséquences ; tous les intérêts successivement seront lésés.

Il y a quelque temps, la question suivante fut mise à l'étude par la chambre syndicale des maîtres imprimeurs à Lyon : *Quelles sont les causes de la décadence de la typographie à Lyon ?* On parla beaucoup, mais personne n'apporta de la véritable solution. Il ne pouvait en être autrement. On en conviendra, beaucoup de maîtres imprimeurs ne sont pas typographes. Capitalistes, ils ne font de leur industrie qu'une œuvre de spéculation présente. Plusieurs, il est vrai, connaissent l'imprimerie ; mais il ne suffit pas d'avoir quelques connaissances en typographie : il faut encore être administrateur ; il faut distinguer les ouvriers doués d'aptitude à telle ou telle spécialité et les y appliquer ; pour cela, il faut le plus souvent être avec eux, avoir travaillé avec eux. C'est précisément ce qui n'existe qu'en exception. La plupart des *protes* (contre-maîtres) arrivent fréquemment à la direction d'une maison par la faveur ou la protection de personnes étrangères au corps typographique ; quelquefois même on en a vu à la tête d'établissements très-importants, quoique sans connaissances sur la profession ; d'autres, capables comme ouvriers, être inéptes comme directeurs.

Le maître est toujours le dernier à s'apercevoir des conséquences funestes d'une semblable administration, et nous, dont le travail est si peu suivi, dont les chômages sont si répétés, à ce point que la moyenne de notre salaire ne dépasse pas 12 ou 15 francs par semaine, nous supportons tout le poids de ces agents incapables.

A cette question : *Quelles sont les causes de la décadence de la typographie à Lyon ?* on peut répondre avec assurance :

1° La création d'un grand nombre d'apprentis (dans une seule maison, sur dix-huit ouvriers, on a compté onze apprentis ; dans d'autres, un ouvrier pour quatre ou cinq apprentis) ;

2° Le défaut de discernement dans les détails d'administration ;

3° Enfin et surtout le bas prix de la main-d'œuvre.

A Paris, où le mouvement scientifique et social suit une progression ascendante, la situation est bien différente. Les prix de composition y sont plus élevés, les maîtres impriment à meilleur marché, et cependant la confection typographique n'est pas à mettre en parallèle avec celle de Lyon, qui tend à rivaliser tout au plus avec Epinal, Avignon et d'autres villes citées pour leur mauvaise exécution typographique. A Lyon, MM. les maîtres imprimeurs comptent généralement pour leurs *étouffes* 50 et 60 0/0, tous frais de main-d'œuvre prélevés. A Paris, beaucoup de maisons travaillent pour les libraires à 40 0/0 ; les prix de composition sont d'un vingtième pour cent plus élevés, et elles réalisent des bénéfices réels.

A Paris, quarante-deux maîtres imprimeurs, réunis en chambre syndicale, ont élu huit membres pris dans leur sein, qui, de concert avec huit compositeurs nommés par les ouvriers de toutes les imprimeries, forment une commission mixte. Cette commission a établi un tarif basé sur les proportions les mieux combinées, et lorsqu'il se présente des difficultés que le tarif n'a pu prévoir, elle est appelée à en décider. Le tarif est en vigueur chez tous les maîtres qui font partie de la chambre syndicale ; la plus parfaite harmonie n'a cessé de régner entre les divers intérêts.

Voici maintenant les modifications que l'on peut proposer afin de remédier à ce qui existe, surtout pour élever cette industrie à la hauteur qu'elle doit occuper :

1° La formation d'une commission semblable à celle de Paris, composée d'un nombre égal de maîtres et d'ouvriers ;

2° L'adoption du tarif de Paris avec une évaluation de 10 0/0 en moins (chose déjà adoptée dans presque toutes les villes de France) ;

3° La réduction raisonnable du nombre d'apprentis selon l'importance des ateliers ; qu'ils ne soient acceptés qu'à l'âge de 14 ou 15 ans ; qu'ils possèdent une instruction relative aux différents travaux de la profession qu'ils embrassent.

Cette proposition de réduction du nombre des apprentis est tellement sérieuse que déjà nous avons vu dans une ville du Midi l'autorité employer son intervention dans ce sens.

Nous avons le droit de penser qu'on ne regardera pas ces vœux comme absurdes et irréalisables. Nous ne voulons régler personne ; nous avons maîtres et nous, luttes que les uns et les autres ont intérêt à voir cesser.

Tous les ouvriers désirent que la maison dans laquelle ils travaillent soit bien administrée, qu'elle prospère, que le plus capable, le plus intelligent, le plus probe et le plus juste dirige l'atelier, et en cela, ils sont, sans contredit, d'accord avec les maîtres. Aussi, ces conditions de satisfaction réciproque ne paraîtront point hasardeuses, car nous soumettons à l'appréciation des hommes compétents et impartiaux le tableau des rares ateliers où tout concourt à cet état que chacun doit ambitionner, régularité et équité du paiement des salaires, direction et surveillance intelligente du maître, bons rapports de celui-ci avec ses ouvriers, etc.

La science, la justice, la conciliation réclament avec nous la solution de ces problèmes, et nous déclarons sur notre conscience que nous avons bien plus à cœur de détruire les mauvaises choses que d'exciter la haine entre les hommes qui sont, à quelque rang qu'ils appartiennent, victimes des institutions incomplètes et mal définies.

Il est toujours question de la nomination de M. Napoléon Duchâtel à la pairie ; seulement, pour couvrir ce que cette nomination aurait de quelque peu extraordinaire, on songerait à comprendre dans la même promotion trois autres préfets, ceux des départements de la Gironde, du Nord et des Bouches-du-Rhône. Mais la pairie ne suffit pas à M. Duchâtel : Toulouse lui déplaît ; il voudrait la préfecture de Marseille, et, à la rigueur, celle de Bordeaux, sans doute parce qu'elle lui permettrait de couvrir d'une surveillance fraternelle les fameux vignobles du comte Tanneguy. On ne désespère pas de créer un mouvement administratif qui permette de donner satisfaction à l'ambition de M. Napoléon Duchâtel. (Constitutionnel.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. BERLIER, chirurgien-oculiste, vient de rendre la vue, par l'opération de la cataracte, à M^{me} Richard, de Condrieux, à M^{me} Roussillon, de Chasse, chez M^{me} Thibaudier, à Charly, et à M^{me} Bouchet, de Mâcon, rue des Deux-Maisons.

Il est visible les mardis et mercredis depuis dix heures du matin u squ'à onze, dans son domicile, place Louis-le-Grand, 20, à Lyon.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.—Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace.— Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. l. f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy ; à Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

Le jeudi huit mai 1845, il sera procédé, en la commune de la Guillotière, sur la place du marché dite de la Croix, à dix heures du matin, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que chaises en bois et paille, garde-robe, buffet de salle, bouteilles en verre noir vides, plateaux en tôle, tables, tabourets en bois et paille, poêle en fonte, batterie de cuisine en cuivre et fer, vaisselle en terre et faïence, etc. (3888)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le mercredi sept mai 1845, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, bancs, tabourets, poêles en fonte, buffet de salle, horloge, un petit bureau, vingt pièces de vaisselle, un cric, garde-robe, commode, chaises, vases à fleurs, verres à vin, bouteilles, etc. (3625)

Même étude.

Le samedi dix mai 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Louis XVIII de la ville de Lyon, à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en poêle, chandeliers, garde-manger, tables, commodes, chaises, lit garni, garde-robe, glace, etc., et à deux heures du soir, de deux chevaux, etc. (3626)

A vendre pour cessation de commerce.

MAGASIN DE BONNETERIE ET MERCERIE
Situé grande rue Mercière, 44.
S'y adresser. (1896)

A VENDRE.

Ancien fonds de café-cabaret très-bien achalandé.

S'adresser à M. Sandier, marchand de vin, rue de Sèze, n. 1, aux Brotteaux. (1891)

A VENDRE.

Plusieurs voitures de différents genres, à deux et à quatre roues, pour la ville et le voyage ; un très-joli char de chasse pouvant servir à plusieurs fins.

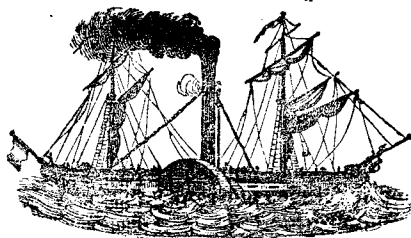
S'adresser, pour les voir, à la pension de chevaux, rue Lanterne, n° 6, à l'Ecu de France, chez M. H. Junieux. (1876)

AVIS MÉDICAL.

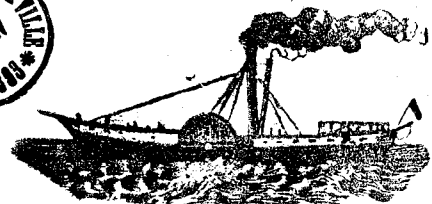
On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ondeux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François Ier, de la force de 160 chevaux.
 Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.
 Mongibello, de la force de 250 chevaux.
 Herculanum, de la force de 300 chevaux.
 Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.
 La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.
 Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7276)



A DATER DU 28 AVRIL 1845,
SERVICE DU RHONE SUPERIEUR
 PAR BATEAUX A VAPEUR,
 DESSERVANT TOUS LES PORTS DU LITTORAL,
 AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY,
 Correspondance avec Crémieu, Ambérieux, Saint-Jean-le-Vieux, Belley, Yenne, Culoz, Seyssel, etc.
 SERVICE DES VOYAGEURS.
 Les départs auront lieu provisoirement :
 De Lyon, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à quatre heures du matin ;
 D'Aix à Chambéry, les lundis, mercredis, jeudis et samedis.
 Bureaux : à Lyon, aux portes Saint-Clair, n° 4. (7526)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez M^{me} veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7.
DES ARTICLES RENOMMÉS
 DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.
 L'ÉPILATOIRE DU SÉRAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel ; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

VÉSICATOIRES.

Le PAPIER D'ALBESPEYRES entretient une suppuration abondante et inodore même dans les plus fortes chaleurs, sans aucune irritation. Chacun pourra reconnaître sa supériorité constatée depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine, en prenant gratis des échantillons chez MM. les pharmaciens dépositaires : à Lyon, chez Terreaux, André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux.—On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'ALBESPEYRES. (4724—7516)

LA CREOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées.—2 fr. le flacon avec l'instruction.—Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux ; à la pharmacie des Célestins ; Boitel et Aguetant, à Lyon ; Briand, à Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare ; Rouvière, à Vienne ; Condroyer, à Givors ; Arduin, à Amplepuis ; Delange, à Voiron ; Brossat, à Créteil ; Chervet, à Roanne. (4726—7520)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables.—Remèdes gratis si l'on n'est guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime.—Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12.—Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.—Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à BOURG, chez M. Bichel ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens ; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (88 69)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COÛRTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutret fils, épicer, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)